Yvré l'Évêque
LA CAMPAGNE À PORTÉE DE LA VILLE

Arrêté n°26-195

Arrêté municipal portant sur la réalisation de travaux pour le réseau de fibre optique

Le Maire de la commune d'Yvré l'Évêque

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article R417-10 du code de la route ;

Vu l'article R610-5 du code pénal ;

Considérant la demande présentée Monsieur DASSONVILLE Cédric de la société ENSIO 23-25 rue des Chevries 78410 FLINS SUR SEINE ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant la réalisation des travaux d'aiguillage et de tirage de câble au 1360 route de la Garenne et au croisement de la route de la Garenne et de l'allée des Ormeaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

A R R ÊTE

ARTICLE 1 – Le mercredi 02 décembre 2026 pour les besoins du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10- Enlèvement de véhicules) dans l'emprise du chantier. Celui-ci sera réservé à l'entreprise ENSIO afin de permettre la réalisation des travaux.

ARTICLE 2- La circulation sera alternée manuellement durant la durée du chantier.

ARTICLE 3 – Le Maître d'ouvrage et l'entreprise assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation règlementaire et seront tenus d'afficher le présent arrêté au droit des travaux. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Président de Le Mans Métropole, la police municipale pluricommunale et la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yvré l'Évêque le 18 novembre 2026

M. MASSARD Louis,
Adjoint au Maire
par délégation,

MAIRIE D'YVRE-L'EVEQUE * 72530 *

Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *la commune d'Yvré l'Evêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque.* Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *NANTES* par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Nantes* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.